

Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2017**

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Daniel RUFFAT, Philippe SANCERNI, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Guillaume CHAMAYOU (pouvoir à Michel BELINGUIER), Valérie DE PECO (pouvoir à Daniel RUFFAT), Xavier GAMEL (pouvoir à Gérard LAVIGNE), Guy CALESTROUPAT (pouvoir à Philippe SANCERNI), Nathalie GONTHIEZ (pouvoir à Jean-Paul MONTEIL),
- **Excusés sans pouvoir**: Linda BUTTIGIEG, Emmanuel GARDEY DE SOOS
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSIKADDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 14/11/2017
2. Création du service commun d'urbanisme par la communauté de communes des « Terres du Lauragais » : validation de la fiche d'impact
3. Convention d'entente pour le service commun de restauration avec les communes jouxtant le territoire du « SICOVAL »
4. Service commun de restauration du « SICOVAL » : approbation du règlement intérieur
5. Budget assainissement : décision modificative n°1
6. Budget principal : décision modificative n°1
7. Budget principal : emprunt pour travaux d'investissement
8. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 14/11/2017

Le compte rendu du 14/11/2017 après envoi en amont de séance est adopté à l'unanimité.

2. Création du service commun d'urbanisme par la communauté de communes des « Terres du Lauragais » : validation de la fiche d'impact

Vu l'approbation du Comité Technique de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais du 17 octobre 2017, la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme ;

Vu la délibération DL2017_299 du 24 octobre 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme ;

Vu l'approbation du Comité Technique du Centre de Gestion du 11 décembre 2017, de la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire des anciennes Communautés de Communes de « Cap Lauragais » et de « Cœur Lauragais ».

De plus, au 1^{er} janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, des communes ex « CoLaurSud » vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques listées à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Suite au travail de la commission « urbanisme » de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, le Président de la Communauté de Communes a proposé la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire et les communes membres intéressées.

A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis...).

Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité Technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la Communauté de Communes des Terres du Lauragais lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun.

Monsieur le Maire signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes du 17 octobre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que la procédure par laquelle les communes qui adhèrent au service commun doivent également saisir les Comités Techniques compétents sur le

projet de convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, ainsi que la fiche d'impact.

Monsieur le Maire signale ainsi que la convention, ainsi que la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique (compétent pour la commune), du centre de gestion du 11 décembre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,*
- De mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.*

3. Convention d'entente pour le service commun de restauration avec les communes jouxtant le territoire du « SICOVAL »

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017 ;

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au SICOVAL de porter le service commun de restauration ;

Considérant que le SICOVAL accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le SICOVAL ou les communes non adhérentes au service ;

Considérant que parmi les communes du SICOVAL membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme, Labège et Vieille-Toulouse ont informé officiellement, et dès le départ le SICOVAL de leur souhait de ne pas participer au service commun ;

Considérant la délibération S201706011 bis du conseil de communauté du SICOVAL du 6 juin 2017, portant sur la convention d'entente adoptée par les 3 communes concernées (communes extérieures au territoire du SICOVAL restant copropriétaires de l'outil de production et souhaitant continuer à utiliser les services de restauration) ;

Considérant le courrier de la préfecture de Haute-Garonne du 21 juillet 2017 demandant au SICOVAL de retirer sa délibération du 6 juin 2017 et de se prononcer une nouvelle fois sur cette question conformément à ses observations portant sur les bénéficiaires du service commun, sur les modalités de fonctionnement du service et sur la copropriété du bâtiment composant les cuisines centrales ;

Considérant la délibération S201711023 du conseil de communauté du SICOVAL du 6 novembre 2017 approuvant la nouvelle version de la convention d'entente pour le service commun de restauration avec les communes jouxtant le territoire ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°33/2017 du 31 juillet 2017 « Dissolution SIVURS : convention d'entente – restauration »,*

- D'approuver la nouvelle convention de service commun restauration ci-jointe,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

4. Service commun de restauration du « SICOVAL » : approbation du règlement intérieur

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration Scolaire du Sud Est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009, ajoutant, dans les « Services aux tiers » (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) » ;

Vu la délibération n°S201710017 du Conseil de communauté du SICOVAL du 2 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur du service commun restauration ;

Considérant que les communes adhérentes à ce service doivent en approuver le règlement intérieur ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du service commun restauration du SICOVAL, joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

5. Budget assainissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise en séance qu'il s'agit d'un ajustement de poste concernant le PUP (Projet Urbain Partenarial).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 131-1 : Subventions d'équipement	82 500.00 €	
R 1333-1 : PAE (Plan d'Aménag. d'Ensemble)		82 500.00 €
TOTAL R13 : Subventions d'investissement	82 500.00 €	82 500.00 €

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6. Budget principal : décision modificative n°1

Cette modification est un réajustement de fin d'année suite à un blocage relatif aux nouvelles normes « HELIOS ». Le budget passe en globalité en avril mais pas en comptabilité de fin d'année.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de dépenses nouvelles mais d'un équilibre entre comptes.

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants	1 500.00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 500.00 €
D 6064 : Fournitures administratives		3 000.00 €
D 611 : Contrats prestations services	3 000.00 €	
D 611 : Contrats prestations services	10 000.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains		2 000.00 €
D 615221 : Bâtiments publics		10 000.00 €
D 615231 : Voirie	2 000.00 €	
D 61524 : Entretien de bois et forêts	2 000.00 €	
D 6156 : Maintenance		2 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 500.00 €	18 500.00 €
D 2111 : Terrains nus		20 000.00 €
D 21312-215 : Bâtiments Communaux	65 000.00 €	
D 2183-215 : Bâtiments Communaux		15 000.00 €
D 2183-246 : Secrétariat Mairie	15 000.00 €	
D 2184-215 : Bâtiments Communaux		15 000.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles	20 000.00 €	
D 2188-215 : Bâtiments Communaux		65 000.00 €
D 2188-246 : Secrétariat Mairie	15 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	115 000.00 €	115 000.00 €
D 6532 : Frais de mission élus	600.00 €	
D 6535 : Formation élus		600.00 €
D 65541 : Compensat° charges territoriales	235 000.00 €	
D 65548 : Autres contributions		235 000.00 €
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	200.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	235 800.00 €	235 800.00 €
R 1318 : Autres	24 100.00 €	
R 1323 : Départements		64 500.00 €
R 1328 : Autres		24 100.00 €
R 1338 : Autres	192 150.00 €	
R 1348 : Autres		381 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	216 250.00 €	470 100.00 €
R 1641 : Emprunts en euros	189 350.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	189 350.00 €	
R 4582006 : URBARD54a / CENTRE DU VILLAGE	64 500.00 €	
TOTAL R 45 : Opérations pour compte de tiers	64 500.00 €	

- *Un élu de l'opposition s'interroge sur des montants élevés de certaines lignes budgétaires.*
- *Un élu chargé des finances lui répond que tout cela avait été anticipé lors de la dernière commission des finances.*

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7. Budget principal : emprunt pour travaux d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour financer les opérations d'investissement 2017, il y aurait lieu de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant de 700 000 Euros.

Considérant la proposition de diverses banques.

- Un élu de l'opposition précise que pour une telle somme d'emprunt il aurait été judicieux que tous les élus se réunissent en amont du conseil municipal.
- Une élue de la majorité demande si chaque année un emprunt sera nécessaire ? Sachant que l'an dernier un emprunt a déjà été contracté.
- Un élu chargé des finances précise qu'auparavant la commune avait un « matelas » plus important niveau finances et que si l'on veut continuer à investir il faut réaliser un nouvel emprunt. La commune aurait alors avec cet emprunt un ratio de 15% sachant que les seuils à ne pas dépasser se trouvent au-dessus des 20 %.

Le comptable a félicité la commune concernant sa gestion et ne lève pas d'inquiétude sur l'investissement à venir, il précise comme précédemment que les ratios d'emprunts sont acceptables.

- Une élue de la majorité s'interroge sur le mécanisme de l'emprunt, sachant qu'elle a connu la commune endettée des années auparavant.
- Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas un « forcené » de l'emprunt depuis qu'il est Maire : la commune est en dessous de la moyenne départementale des communes de la même strate que Sainte-Foy d'Aigrefeuille, tout en précisant que le budget 2017 était très ambitieux en termes d'investissements. La somme à rembourser concernant cet emprunt sera d'environ 50 000€ annuels sachant que la commune dégage entre 200 000 et 300 000€ annuels, il n'y aura pas de problème pour rembourser. Une commission finances devra se réunir en début d'année 2018 afin de prendre des décisions quant aux projets d'investissements.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette délibération (Pour : 12, Contre : 0, Abstentions : 5) et autorise Monsieur le Maire :

- à contracter un emprunt auprès de la Banque Postale pour financer les opérations d'investissement 2017 dont les caractéristiques principales du contrat de prêt sont :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.20%
- Echéances d'amortissement des intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- à signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à demander le déblocage des fonds avant le 31/12/2017,
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

7. Questions diverses

Commissions

Une commission commune travaux/finances se réunira le 18/12/2017 à 18h00.

Sécurité Incendie

Un élu chargé des travaux indique que la commune a reçu la visite du SDIS.
Suite à exercice sur le groupe scolaire, un avis favorable provisoire a été donné, au vu des travaux encore en cours.

Travaux salle des fêtes

Un élu chargé des travaux indique que les travaux sont retardés : une conduite de gaz en enterré n'était pas clairement identifiée sur les plans et l'entreprise et l'architecte n'ont réalisé aucune demande auprès de la DICT.
Les travaux reprendront début 2018.

Maison Foltran

Un élu de l'opposition demande s'il y a du « nouveau » sur ce dossier ?

- La mairie a réalisé une offre de prix aux vendeurs
- Quel pourrait être le devenir de cette maison ?
- Cela pourra faire l'objet d'un point à aborder lors d'une commission travaux

Registre correspondance

Une élue de la majorité demande où en est sa demande de créer un registre de correspondance pour toute arrivée de courrier en mairie, consultable par les élus.

- Pour l'instant il n'est pas encore mis en place.

Le Maire clôture la séance à 22h00.